



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE,  
*en charge des transports terrestres*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N°1673/2008 / MEE / DEP / EPS

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

PIRAE, le 07 AOUT 2008

*Le directeur*

Affaire suivie par :  
Charles Berger (46 29 05)

à

**Mesdames, Messieurs, les directrices et directeurs d'écoles publiques**

s/c de Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale

circonscriptions n° 2,3,4,5,7,8 et 9

**Objet :** organisation des activités aquatiques à l'école.

**P.J. :** Annexe 10

L'importance de la pratique de activités aquatiques à l'école est soulignée par les textes officiels tant sur le plan du développement de l'enfant que pour la prévention des risques de noyades.

Les rapports d'activité 2007/2008 des piscines PATER et TAINA ont attirés mon attention sur trois points :

1. le nombre de demandes émanant des écoles est supérieur au nombre de créneaux horaires disponibles ;
2. La fréquentation par les classes des créneaux attribués est globalement inférieure à 44 % en maternelle et 66 % en élémentaire ;
3. L'utilisation pédagogique de ces créneaux n'est généralement pas conforme aux programmes qui stipulent que : « Les activités de natation ... seront programmées en priorité pour les élèves du cycle 2 chaque fois que les équipements le permettront. Il serait souhaitable, pour que les apprentissages soient réels, que les modules d'apprentissage soient de 10 à 15 séances. »

En conséquence, je vous prie de bien vouloir prendre en compte les recommandations suivantes pour l'année scolaire 2008/2009 :

1. Donner la priorité aux classes de cycle 2 chaque fois que possible ;
2. Inciter fortement les enseignants à organiser l'enseignement de l'activité sous forme de module d'apprentissage de 10 séances consécutives. L'annexe 10 ci-jointe devra être renseignée et visée par la direction de l'école.
3. Informer les enseignants que trois absences consécutives, non justifiées entraînent la perte du créneau pour le reste de l'année. Il est alors attribué à une autre école.

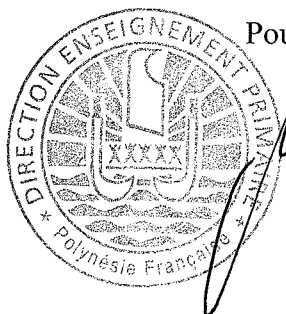
.../...

Ces recommandations ont pour objectif de rendre plus efficace l'organisation des activités aquatiques afin de garantir réellement :

- La mise en situation de sécurité et d'autonomie des élèves dans le milieu aquatique ;
- L'acquisition des compétences que définit le savoir nager à l'école (Sur cette notion, se référer au document : « Enseigner la natation en Polynésie française » sur le site [www.eps.dep.pf](http://www.eps.dep.pf) page 10)
- L'utilisation optimum des créneaux attribués par la transmission d'une copie de l'annexe 10 au maître nageur en charge de la surveillance de la piscine, autorisant la prise en compte de ces modules d'apprentissage pour un aménagement adéquat du bassin et l'intervention pédagogique et technique, chaque fois que possible, du maître nageur déchargé de la surveillance.

Le dernier point sur lequel j'attire tout particulièrement votre attention porte sur la sécurité : Toute absence ou défaillance du maître nageur sauveteur chargé de la surveillance, même de manière temporaire, impose l'arrêt immédiat de la séance. De tels faits portés de manière répétée à votre connaissance devra faire l'objet d'un rapport écrit adressé à l'inspecteur (trice) de la circonscription.

Copie(s) :  
DEP/EPS1



Pour le ministre et par délégation

Christian MORHAIN

**A transmettre à l'inspection avec copie au maître nageur sauveteur de votre piscine avant ou lors de la première séance**

Nom et adresse ou cachet de l'école :

 Piscine :  
 Nombre de créneaux :  
 Jours de la semaine :

Téléphone / fax :

**TABLEAU A RENSEIGNER**

CLASSES	PERIODES				
	3	4	5	6	7

**NB : les périodes 1 et 2 sont réservés aux établissements secondaires**

Dans l'exemple ci-dessous, l'école dispose d'un seul créneau. Deux classes peuvent donc bénéficier de l'activité sur l'année ; Cela assure une unité d'apprentissage de 10 séances pour chaque classe ce qui est conforme aux textes et surtout autorise de réels progrès pour les élèves.

CLASSES	PERIODES				
	3	4	5	6	7
CP Tiare	5 séances	5 séances			
CE1 Aute			5 séances	5 séances	5 séances

Dans le cas où l'école dispose de deux créneaux ou plus, il est tout à fait possible que la même classe se rende deux fois par semaine à la piscine ; Les progrès seront plus rapides.

Pour la construction de vos unités d'apprentissage vous disposez sur le site [eps.dep.pf](http://eps.dep.pf) d'un document intitulé « enseigner la natation en Polynésie française ».

Vous pouvez également contacter le chargé de mission pour le développement de l'EPS qui vous mettra en relation avec le

maître nageur chargé de l'aide pédagogique.

**Encadrement : Maternelle : 1 adulte pour 8 enfants dans l'eau / Élémentaire : 1 adulte pour 16 si ce sont des débutants et 1 adulte pour 20 à 25 enfants si au moins 16 d'entre eux sont nageurs.**

Adulte(s) autorisé(s) par le directeur pour l'encadrement de la vie collective

Noms et prénoms

Intervenant(s) extérieur(s) agréé(s) par le directeur de l'enseignement primaire (uniquement si enseignement avec les élèves de la classe)

Noms, prénom et rôle

SMUR tél : 15

SECURITE  
POMPIERS tél : 18

GENDARMES tél : 17

**Important** : en cas de report d'une séance, veuillez prévenir le MNS de la piscine.

Date et signature de l'enseignant :

Visa de la direction de l'école